



MINISTÈRE  
DU TRAVAIL,  
DU PLEIN EMPLOI  
ET DE L'INSERTION

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# *Bulletin officiel*

Travail

Emploi

Formation professionnelle

N° 13

30 novembre 2022

**DIRECTEUR DE LA PUBLICATION** : FRANCIS LE GALLOU, DIRECTEUR DES FINANCES, DES ACHATS ET DES SERVICES  
**RÉDACTEUR EN CHEF** : PATRICE LORIOT, ADJOINT À LA SOUS-DIRECTRICE DES SERVICES GÉNÉRAUX ET DE L'IMMOBILIER

**RÉALISATION** : SGMCAS - DFAS - BUREAU DE LA POLITIQUE DOCUMENTAIRE

14 AVENUE DUQUESNE - 75350 PARIS 07 SP - MÉL. : [DFAS-SGI-DOC-BO@SG.SOCIAL.GOUV.FR](mailto:DFAS-SGI-DOC-BO@SG.SOCIAL.GOUV.FR)

## *Sommaire chronologique*

27 octobre 2022

**Convention 12-363-DNUM-CSOC-0055 du 27 octobre 2022** pour le financement du projet « Scanlab - Une plateforme de services IA pour accélérer le traitement de pièces documentaires dans toutes les administrations ».

3 novembre 2022

**Arrêté du 3 novembre 2022** confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France à M. Martial FIERS.

8 novembre 2022

**Arrêté du 8 novembre 2022** confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional et interdépartemental adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, chargé des fonctions de directeur de l'Unité départementale de la Seine-Saint-Denis à M. David SOUBRIÉ.

15 novembre 2022

**Arrêté du 15 novembre 2022** allouant une subvention à Pôle emploi dans le cadre de la convention de financement du projet « Scanlab - Une plateforme de services IA pour accélérer le traitement de pièces documentaires dans toutes les administrations ».

21 novembre 2022

**Arrêté du 21 novembre 2022** portant désignation des membres du jury chargé de l'évaluation des inspecteurs-élèves du travail de la promotion 2022.

24 novembre 2022

**Arrêté du 24 novembre 2022** allouant une subvention à l'Établissement pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE) dans le cadre de la convention de financement du projet « WIFI EPIDE ».

**Arrêté du 24 novembre 2022** allouant une subvention à l'Établissement public pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE) dans le cadre de la convention de financement du projet « NAME 2.0 ».

Ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion  
Ministère de la transformation et de la fonction publiques

**Convention 12-363-DNUM-CSOC-0055 du 27 octobre 2022 pour le financement  
du projet « Scanlab - Une plateforme de services IA pour accélérer le traitement  
de pièces documentaires dans toutes les administrations »**

NOR : MTRZ2230743X

**ENTRE**

La Direction interministérielle du numérique,  
sise 20 avenue de Ségur, 75007 PARIS,  
représentée par Romain TALES, chef de la Mission DATA,  
ci-après désignée « DINUM »,

**D'une part,**

**ET**

La Direction générale de Pôle emploi,  
sise Le Cinétic, 1 avenue du Docteur GLEY, 75020 PARIS,  
représentée par Richard RUOT, directeur du développement et ancrage des pratiques au sein  
de la Direction offre de services,  
ci-après désigné « bénéficiaire »,

et

La Direction du numérique du Ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion,  
sise 39 quai André-Citroën, 75015 PARIS,  
représentée par Nathalie CUVILLIER, cheffe de service, adjointe à la directrice,  
ci-après désignée « DNUM ministérielle »,

**D'autre part.**

Vu l'instruction DGFIP du 9 mars 2021 relative à l'application de la circulaire CCPB2100712C  
de gestion budgétaire du plan de relance du 11 janvier 2021,

Vu la circulaire n° 6300/SG du Premier ministre du 30 août 2021 relative à la mise en œuvre et  
au suivi des mesures du plan national de relance et de résilience.

Scanlab - Une plateforme de services IA pour accélérer le traitement de pièces documentaires  
dans toutes les administrations

Cette convention de financement de projet définit les modalités d'exécution du projet qui  
conditionnent le versement des crédits.

### 1. Identification du projet

Nom du projet : Scanlab - Une plateforme de services IA pour accélérer le traitement de pièces documentaires dans toutes les administrations.

Thématique concernée : Cycle de vie de la donnée (ITN5).

### 2. Intégration des logos France Relance et NEXT GEN EU

Si le projet implique un site accessible sur Internet ou toute communication auprès du public et autres professionnels en lien avec le projet, alors le bénéficiaire s'engage à intégrer sur ce site, en début de parcours et dans ses communications en lien avec le projet, d'une part une mention du cofinancement apporté par France Relance (via notamment l'inclusion du logo France Relance) et d'autre part une mention du cofinancement apporté par l'Union Européenne dans le cadre du plan NEXT GEN EU (également via l'inclusion du logo NEXT GEN EU).



### 3. Niveau et calendrier de co-financement du projet par le plan de relance

Le niveau de cofinancement par année du projet est le suivant :

	2022	2023
AE	295 000 €	X
CP	295 000 €	

Le financement est mis à disposition dès la signature de la présente convention.

### 4. Modalités du co-financement par le plan de relance du projet

Les crédits sont mis à disposition par la DINUM sur l'UO 363-DNUM-CSOC pour lequel le ministère a reçu délégation de gestion, qui les verse sous forme de subvention au bénéficiaire.

REFERENCES CHORUS (pour les services bénéficiaires de l'État)	
Domaine fonctionnel	0363-04
Centre financier	0363-DNUM-CSOC
Activité(s)	036304030001 Fonds ITN
Projet analytique ministériel	12-363-DNUM-CSOC-0055

### 5. Reporting budgétaire

Chaque dépense (ou versement de subvention) effectuée depuis l'UO déléguée en gestion se fera en utilisant le code PAM « 12-363-DNUM-CSOC-0055 » de CHORUS.

Le bénéficiaire et la DNUM ministérielle sont tenus de respecter ce marquage au titre de la convention de délégation de gestion sur le centre financier 0363-DNUM-CSOC ; ils seront ainsi dispensés de reporting budgétaire systématique dans la mesure où la DINUM pourra extraire les informations nécessaires dans CHORUS.

Le bénéficiaire répondra aux sollicitations de la DINUM et de la DNUM ministérielle (prise d'information, dialogue de gestion).

### 6. Reporting projet

Le bénéficiaire :

- Fournira, à la DINUM et à la DNUM ministérielle, chaque trimestre, un point de situation sur l'état du projet en faisant le lien avec la consommation budgétaire ;

Nos équipes vous solliciteront à ce sujet. Pour ce faire, vous utiliserez ce formulaire :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/reporting-projet-laureats-itn-snap>

- Fournira à la DINUM la liste des entreprises, avec leur numéro de département, dont le siège social est établi en France et qui bénéficieront de commandes dans le cadre du financement accordé :

- A la signature de la présente convention,
- A chaque nouvelle entreprise répondant au critère,
- En fin de projet.

- Facilitera le suivi projet avec la DINUM en nommant un ou plusieurs référents identifiés et répondra à toutes ses sollicitations sur l'avancement de son projet.

- Préparera à destination de la DINUM une restitution par écrit des avancées du projet 6 mois après son lancement. Une trame indiquant les éléments attendus pour cette restitution intermédiaire sera communiquée par e-mail aux porteurs par la DINUM.

- En plus des mises à jour trimestrielles, fera remonter à la DINUM des difficultés rencontrées sur le projet le cas échéant. Une réunion avec des experts de la DINUM pourra alors être organisée afin de trouver des solutions (clinique de la donnée).

### 7. Modifications de la convention

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant signé par les parties en cas de modification de ses modalités d'exécution.

En particulier, toute difficulté majeure dans la réalisation du projet sera portée à la connaissance de la DINUM qui pourra suspendre ou interrompre les financements initialement définis.

### 8. Recouvrement des indus

La DINUM se réserve le droit de recouvrer intégralement ou partiellement le financement prévu au point 3, à due concurrence de la mise en œuvre effective du projet en cas :

- de non-exécution du projet conventionné ;
- d'exécution non conforme aux modalités de réalisation conventionnées ;
- de non transmission des éléments de reporting budgétaire et projet prévus aux points 5 et 6 de la présente convention.

La DINUM ne saurait être tenue responsable d'éventuelles irrégularités générées par le bénéficiaire, ou la DNUM ministérielle le cas échéant, et constatées lors de contrôles européens ou nationaux. La DINUM procède au recouvrement des sommes indues en cas de correction financière demandée à la suite d'un contrôle.

#### *9. Respect des exigences de la piste d'audit*

Le respect des exigences issues de la piste d'audit européenne présentées en annexe s'applique à la présente convention. Le bénéficiaire est réputé avoir pris connaissance de ces exigences.

Fait le 27 octobre 2022.

Pour la Direction interministérielle du numérique :  
Le chef de la Mission DATA,  
Romain TALES

Pour la Direction générale de Pôle emploi :  
Le directeur du développement et ancrage des pratiques  
au sein de la Direction offre de services,  
Richard RUOT

Pour la Direction du numérique du Ministère du travail,  
du plein emploi et de l'insertion :  
La cheffe de service, adjointe à la directrice,  
Nathalie CUVILLIER

## ANNEXE

### EXIGENCES ISSUES DE LA PISTE D'AUDIT EUROPENNE

Les entités chargées de la gestion du plan de relance doivent veiller au respect des exigences suivantes issues de la piste d'audit européenne :

- prévenir et corriger les risques de fraude, de corruption et de conflits d'intérêt et procéder à une notification en cas de soupçon ;
- garantir l'efficacité des vérifications opérées aux fins de prévention de double financement au titre de la facilité pour la relance et la résilience et d'autres programmes de l'Union, conformément au principe de bonne gestion financière ;
- garantir le respect de la réglementation relative aux aides d'État ;
- vérifier la fiabilité et la validité des éléments relatifs au respect des jalons et cibles (examens documentaires, contrôles sur place, etc.) ;
- recouvrer les sommes indues ou procéder aux corrections financières ;
- assurer la collecte et le stockage des données permettant l'audit et le contrôle, notamment les données relatives aux bénéficiaires finaux contractants et sous-contractants, les bénéficiaires effectifs du destinataire des fonds ou du contractant, ainsi que la liste de toutes les mesures de mise en œuvre des réformes et des projets d'investissement au titre du plan de relance et la résilience, avec le montant total du financement public de ces mesures et en indiquant le montant des fonds versés au titre de la facilité et d'autres fonds de l'Union. Ces procédures devront comprendre l'accès aux données par la Commission européenne, l'OLAF, la Cour des comptes européenne et le Parquet européen ;
- assurer la visibilité du financement de l'Union.

Le bénéficiaire met tout en œuvre pour éviter les irrégularités ciblées par la piste d'audit, dans l'exécution des projets.

Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique  
Ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion  
Ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées

**Arrêté du 3 novembre 2022 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France à M. Martial FIERS**

NOR : MTRZ2230723A

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion et le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations et notamment son article 26 II ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2021 fixant la liste et le classement par groupe des emplois de direction de l'administration territoriale de l'État au sein des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités en Île-de-France et des directions de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités en Outre-mer ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2021 portant nomination de M. Martial FIERS sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France, chargé des fonctions de « directeur régional délégué » ;

Constatant la vacance temporaire de l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;

Le préfet de région Hauts-de-France, préfet du Nord ayant été consulté,

Arrêtent :

Article 1<sup>er</sup>

Monsieur Martial FIERS, inspecteur de l'action sanitaire et sociale de classe exceptionnelle, directeur régional délégué de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France, est chargé de l'intérim du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

Article 2

Le secrétaire général des ministères économiques et financiers par intérim et le secrétaire général des ministères chargés des affaires sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel Travail - Emploi - Formation professionnelle et au Bulletin officiel Santé - Protection sociale - Solidarité.

Fait le 3 novembre 2022.

Pour le ministre de l'économie, des finances  
et de la souveraineté industrielle et numérique,  
par délégation :  
Le secrétaire général des ministères économiques  
et financiers par intérim,  
Brice CANTIN

Pour le ministre du travail, du plein emploi  
et de l'insertion et le ministre des solidarités,  
de l'autonomie et des personnes handicapées,  
par délégation :  
Le secrétaire général des ministères  
chargés des affaires sociales,  
Pierre PRIBILE

Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique  
Ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion  
Ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées

**Arrêté du 8 novembre 2022 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional et interdépartemental adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, chargé des fonctions de directeur de l'Unité départementale de la Seine-Saint-Denis à M. David SOUBRIÉ**

NOR : MTRZ2230740A

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion et le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 24 février 2022 nommant M. David SOUBRIÉ, administrateur de l'État hors classe, en qualité de directeur de projet chargé de la mise en place du Pôle appui métiers, auprès du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;

Constatant la vacance temporaire du poste de directeur régional et interdépartemental adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, chargé des fonctions de directeur de l'Unité départementale de la Seine-Saint-Denis ;

Le préfet de Seine-Saint-Denis ayant été informé,

Arrêtent :

**Article 1<sup>er</sup>**

Monsieur David SOUBRIÉ, administrateur de l'État hors classe, directeur de projet chargé de la mise en place du Pôle appui métiers auprès du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, est chargé de l'intérim du directeur de l'Unité départementale de Seine-Saint-Denis.

**Article 2**

Le secrétaire général des ministères économiques et financiers par intérim et le secrétaire général des ministères chargés des affaires sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel Travail - Emploi - Formation professionnelle et au Bulletin officiel Santé - Protection sociale - Solidarité.

Fait le 8 novembre 2022.

Pour le ministre de l'économie, des finances  
et de la souveraineté industrielle et numérique,  
par délégation :  
Le secrétaire général des ministères économiques  
et financiers par intérim,  
Brice CANTIN

Pour le ministre du travail, du plein emploi  
et de l'insertion et le ministre des solidarités,  
de l'autonomie et des personnes handicapées,  
par délégation :  
La secrétaire générale adjointe des ministères  
chargés des affaires sociales,  
Nicole DA COSTA

Ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion

**Arrêté du 15 novembre 2022 allouant une subvention à Pôle emploi dans le cadre de la convention de financement du projet « Scanlab - Une plateforme de services IA pour accélérer le traitement de pièces documentaires dans toutes les administrations »**

NOR : MTRZ2230749A

Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion,

Vu la Convention de délégation de gestion du 22 janvier 2021 entre la Direction interministérielle du numérique et la Direction du numérique des ministères sociaux relative à la gestion de crédits du programme 363 « Fonds innovation et transformations numériques » ;

Vu la convention de financement de projet du 27 octobre 2022 conclue entre la Direction interministérielle du numérique, la Direction générale de Pôle emploi et la Direction du numérique du Ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Il est alloué à Pôle emploi une subvention de deux cent quatre-vingt-quinze mille euros (295 000 €) en autorisations d'engagement pour la réalisation du projet susvisé « Scanlab - Une plateforme de services IA pour accélérer le traitement de pièces documentaires dans toutes les administrations ».

Article 2

Conformément au point 3 de cette convention de financement de projet « Scanlab - Une plateforme de services IA pour accélérer le traitement de pièces documentaires dans toutes les administrations », cette subvention fera l'objet d'un versement unique deux cent quatre-vingt-quinze mille euros (295 000 €) en 2022.

Article 3

La dépense est imputée sur le programme 363 « Fonds innovation et transformation numériques » - Unité opérationnelle « 12-363-DNUM-CSOC » - Domaine Fonctionnel (Action) : 0363-04.

Article 4

Le versement de l'État est effectué sur le compte de Pôle emploi.

BIC : BSUIFRPPXXX

IBAN : FR7631489000100024351704547

#### Article 5

L'ordonnateur de la dépense est le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion. Le comptable assignataire chargé du paiement est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel (CBCM) auprès des ministères sociaux.

#### Article 6

La directrice du numérique est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 15 novembre 2022.

Pour le ministre et par délégation :  
La cheffe de service, adjointe à la directrice  
du numérique,  
Nathalie CUVILLIER

Ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion

**Arrêté du 21 novembre 2022 portant désignation des membres du jury chargé de l'évaluation des inspecteurs-élèves du travail de la promotion 2022**

NOR : MTRR2230755A

Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 modifié portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

Vu le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2021 fixant les modalités de la formation et les conditions d'évaluation et de sanction de la scolarité des inspecteurs-élèves du travail,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Sont désignés en qualité de membres du jury chargé d'évaluer les connaissances et les compétences acquises par les inspecteurs-élèves du travail :

Un fonctionnaire en activité ou en retraite, occupant ou ayant occupé un emploi supérieur des services du ministère chargé du travail, président :

- Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur du travail retraité.

Au titre d'un représentant des directions d'administration centrale :

- Madame Anne SIPP, Direction générale du travail.

Au titre de deux personnalités extérieures choisies en raison de leur connaissance du monde du travail :

- Madame Joëlle BARRIT, retraitée médecin inspecteur du travail ;

- Madame ESCANDE-VARNIOL, maître de conférence émérite à l'Université Lyon 2.

Au titre d'un directeur du travail exerçant des fonctions en services déconcentrés :

- Madame Johanne FRAVALO, Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, Auvergne-Rhône-Alpes.

Au titre d'un responsable d'unité de contrôle ayant exercé les fonctions de contrôle pendant cinq ans au moins :

- Madame Catherine FOMBELLE, Direction régionale et interrégionale économie emploi travail solidarités, Île-de-France.

## Article 2

Madame Anne SIPP est désignée vice-présidente, chargée de remplacer le président en cas d'empêchement.

## Article 3

Le jury désigné à l'article 1<sup>er</sup> procède à la délibération finale.

## Article 4

La directrice des ressources humaines au secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel Travail - Emploi - Formation professionnelle.

Fait le 21 novembre 2022.

Pour le ministre et par délégation :  
Le chef du Département de la gestion prévisionnelle  
des emplois et des compétences, filières métiers  
et formation,  
Olivier MORIETTE

Ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion  
Ministère de la santé et de la prévention

**Arrêté du 24 novembre 2022 allouant une subvention à l'Établissement pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE) dans le cadre de la convention de financement du projet « WIFI EPIDE »**

NOR : MTRZ2230759A

Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion et le ministre de la santé et de la prévention,

Vu la Convention de délégation de gestion du 22 janvier 2021 entre la Direction interministérielle du numérique et la Direction du numérique des ministères sociaux relative à la gestion de crédits du programme 363 « Fonds innovation et transformations numériques » ;

Vu la convention de financement de projet du 16 juin 2022 conclue entre la Direction interministérielle du numérique, l'Établissement pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE) et la Direction du numérique des ministères sociaux,

Arrêtent :

Article 1<sup>er</sup>

Il est alloué à l'Établissement pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE) une subvention de deux cent cinquante-trois mille quatre cent neuf euros (253 409 €) en autorisations d'engagement pour la réalisation du projet susvisé « WIFI EPIDE ».

Article 2

Conformément au point 3 de cette convention de financement de projet « WIFI EPIDE », cette subvention fera l'objet d'un versement unique de deux cent cinquante-trois mille quatre cent neuf euros (253 409 €) en 2022

Article 3

La dépense est imputée sur le programme 363 « Fonds innovation et transformation numériques » - Unité opérationnelle « 12-363-DNUM-CSOC » - Domaine Fonctionnel (Action) : 0363-04.

Article 4

Le versement de l'État est effectué sur le compte de l'EPIDE.

BIC : TRPUFRP1XXX

IBAN : FR7610071780000000100608860

Article 5

Les ordonnateurs de la dépense sont le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion et le ministre de la santé et de la prévention. Le comptable assignataire chargé du paiement est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel (CBCM) auprès des ministères sociaux.

## Article 6

La directrice du numérique est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 24 novembre 2022.

Pour les ministres et par délégation :  
La cheffe de service, adjointe à la directrice  
du numérique,  
Nathalie CUVILLIER

Ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion  
Ministère de la santé et de la prévention

**Arrêté du 24 novembre 2022 allouant une subvention à l'Établissement public  
pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE) dans le cadre de la convention  
de financement du projet « NAME 2.0 »**

NOR : MTRZ2230760A

Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion et le ministre de la santé et de la prévention,

Vu la Convention de délégation de gestion du 22 janvier 2021 entre la Direction interministérielle du numérique et la Direction du numérique des ministères sociaux relative à la gestion de crédits du programme 363 « Fonds innovation et transformations numériques » ;

Vu la convention de financement de projet du 24 juin 2022 conclue entre la Direction interministérielle du numérique, l'Établissement public pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE) et la Direction du numérique des ministères sociaux,

Arrêtent :

Article 1<sup>er</sup>

Il est alloué à l'Établissement public pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE) une subvention de deux cent dix-huit mille deux cent cinquante euros (218 250 €) en autorisations d'engagement pour la réalisation du projet susvisé « NAME 2.0 ».

Article 2

Conformément au point 3 de cette convention de financement de projet « NAME 2.0 », cette subvention fera l'objet d'un versement unique de deux cent dix-huit mille deux cent cinquante euros (218 250 €) en 2022.

Article 3

La dépense est imputée sur le programme 363 « Fonds innovation et transformation numériques » - Unité opérationnelle « 12-363-DNUM-CSOC » - Domaine Fonctionnel (Action) : 0363-04.

Article 4

Le versement de l'État est effectué sur le compte de l'EPIDE.

BIC : TRPUFRP1XXX

IBAN : FR7610071780000000100608860

Article 5

Les ordonnateurs de la dépense sont le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion et le ministre de la santé et de la prévention. Le comptable assignataire chargé du paiement est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel (CBCM) auprès des ministères sociaux.

## Article 6

La directrice du numérique est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 24 novembre 2022.

Pour les ministres et par délégation :  
La cheffe de service, adjointe à la directrice  
du numérique,  
Nathalie CUVILLIER